

Veillez écrire en caractères d'imprimerie. Retournez le formulaire dûment complété et signé à la Société de gérance des Fonds FMOQ inc. et gardez une copie pour vos dossiers.

Numéro du compte-client	Portefeuille	Date cote (JJ-MM-AAAA)
_____	_____	_____

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU PARTICIPANT

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)
NOM DE L'EMPLOYEUR (SI APPLICABLE)	NAS DU PARTICIPANT	TÉLÉPHONE

SECTION 2 – DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES AU DÉCÈS

- **La Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite stipule qu'à votre décès, les prestations provenant d'un régime volontaire d'épargne-retraite doivent être versées obligatoirement et en priorité à votre conjoint tel que défini dans cette Loi (marié, uni civilement ou de fait à certaines conditions) à moins que celui-ci n'y ait renoncé.** Si vous avez désigné un bénéficiaire autre qu'un tel conjoint, ce conjoint aura généralement préséance sur la personne désignée par la présente. La désignation d'un bénéficiaire sera valide dans l'éventualité où un tel conjoint décède avant vous ou si vous n'avez pas un tel conjoint au moment de votre décès.
- Si vous désignez plus d'une (1) personne comme bénéficiaire, indiquez le pourcentage payable à chacune. Le total des pourcentages doit être égal à 100 %. Si aucun pourcentage n'est indiqué, la somme payable sera versée aux bénéficiaires en parts égales.
- Si vous n'avez aucun conjoint qui se qualifie et si vous ne désignez aucun bénéficiaire, les sommes seront versées à votre succession.
- Par la présente, je révoque toute désignation de bénéficiaires révocable antérieure et je désigne la ou les personnes dont le nom figure ci-dessous comme bénéficiaires des sommes payables à mon décès.

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	PRÉNOM DU BÉNÉFICIAIRE	DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)	LIEN AVEC VOUS	POURCENTAGE PAYABLE	RÉVOCABLE OU IRRÉVOCABLE
				%	<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable
				%	<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable
				%	<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable
				%	<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable
				%	<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable

SECTION 3 – SIGNATURE DU PARTICIPANT

Je reconnais que toute désignation de bénéficiaires demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par un avis écrit à l'administrateur du régime, sous réserve des lois applicables.

SIGNATURE DU PARTICIPANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
_____	_____

Veillez nous faire parvenir ce formulaire à l'adresse suivante :

Société de gérance des Fonds FMOQ inc.
 Place Alexis-Nihon – Tour 2
 3500, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 1900
 Westmount (Québec) H3Z 3C1

Cette désignation de bénéficiaires est assujettie aux dispositions de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* et du *Code civil du Québec*. À titre informatif, en vertu de certaines de ces dispositions :

- la désignation de toute personne autre que le conjoint (marié, uni civilement ou de fait sous certaines conditions) à titre de bénéficiaire est révocable, sauf stipulation contraire dans un document autre qu'un testament ;
- la révocation ou la modification d'une désignation de bénéficiaires irrévocable peut être effectuée seulement en obtenant le consentement du bénéficiaire ;
- le divorce ou la nullité du mariage et la dissolution ou la nullité de l'union civile révoquent les droits de la personne à qui vous êtes marié ou uni civilement. Sous certaines conditions, il en est de même en cas de cessation de la vie maritale avec le conjoint de fait ;
- la somme payable à vos bénéficiaires ne fait pas partie de votre succession.

Quand devriez-vous revoir votre désignation de bénéficiaires ?

Vous devriez revoir votre désignation périodiquement. Elle devrait notamment être mise à jour au besoin afin de refléter l'évolution de vos obligations familiales et financières découlant, par exemple :

- d'un changement de votre état matrimonial ;
- de l'addition de nouvelles personnes à charge (enfants, membres d'une famille reconstituée) ;
- du décès ou de l'incapacité d'un bénéficiaire.